

**TRANSPORTS
MESPLES**

**128 Route Départementale 29
64300 SALLES-MONGISCARD**

**ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Art.L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement
CERFA n°15679*01

Commune de Salles-Mongiscard (64)
**Régularisation administrative de l'établissement
Transports MESPLES**

PJ n°12
**Compatibilité avec les plans et
programmes**

Avril 2018

Dossier réalisé en collaboration avec :


Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com
www.cabinetnouger.com

Dossier n°18-011

SOMMAIRE

1 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE	3
1.1 Orientations du SDAGE	3
1.2 Milieux à forts enjeux	4
1.3 Masses d'eau et objectifs de qualité	4
1.3.1 Masses d'eau superficielles	4
1.3.2 Masses d'eau souterraines	6
1.4 Programmes de mesures	7
1.5 Zonages réglementaires liés à la protection de l'eau	9
2 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	9
3 - PLAN DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS	9
4 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) AQUITAIN	10
5 - PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE	11
6 - CAPTAGE AEP	12

TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : état de la masse d'eau dans le SDAGE Adour-Garonne.....	6
Tableau 2 : compatibilité de l'Etablissement MESPLES avec le PDM	8
Figure 1 : réseau hydrographique local.....	5
Figure 2 : évaluation de l'état écologique (données de 1971 à 2016) pour l'année de référence 2016 .	6
Figure 3 : cartographie des trames verte et bleue dans la zone de l'ICPE (extrait de la cartographie du SRCE Aquitaine)	10
Figure 4 : localisation des captages AEP et des périmètres de protection (source : ARS)	12

1 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne a été adopté le 24 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 ; un programme de mesures (PDM) lui est associé¹.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (art. L212-1, point XI du Code de l'Environnement).

1.1 Orientations du SDAGE

Les 4 orientations et dispositions fondamentales du SDAGE Adour-Garonne sont les suivantes :

- ✓ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE:
 - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs ;
 - Mieux connaître pour mieux gérer ;
 - Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions ;
 - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire,
- ✓ Orientation B : Réduire les pollutions:
 - Agir sur les rejets en macro et micropolluants ;
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
 - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels ;
- ✓ Orientation C : Améliorer la gestion quantitative de l'eau face au changement climatique en :
 - Réduisant la pression sur la ressource ;
 - Préservant les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit ;
- ✓ Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral ;
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation ;

¹ Le PDM constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

1.2 Milieux à forts enjeux

Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE sont :

- ✓ les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins ;
- ✓ les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques ;
- ✓ les zones humides ;
- ✓ les habitats abritant des espèces remarquables menacées.

→ Aucun de ces milieux à fort enjeu n'est recensé sur l'emprise de l'Etablissement MESPLES.

En revanche, le Gave de Pau, en limite Est de l'ICPE, constitue l'Axe à migrateurs amphihalins « Gave de Pau : à l'aval du pont de Saint-Sauveur (commune de Luz St Sauveur) » (code Q0100A). Par ailleurs, la ripisylve associée constitue un habitat d'intérêt communautaire et une zone humide.

1.3 Masses d'eau et objectifs de qualité

1.3.1 Masses d'eau superficielles

La carte suivante, extraite du site SIEAG², présente le réseau hydrographique local.

→ Les terrains considérés appartiennent à la Zone hydrographique de référence « Le Gave de Pau du confluent du Mesplaterre au confluent de l'Arriou de Bardy », secteur « Le Gave de Pau du confluent du Béz (inclus) au confluent de l'Adour ».

Le Gave de Pau s'écoule à environ 10 m à l'Est de l'Etablissement MESPLES.

² SIEAG : *Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne*

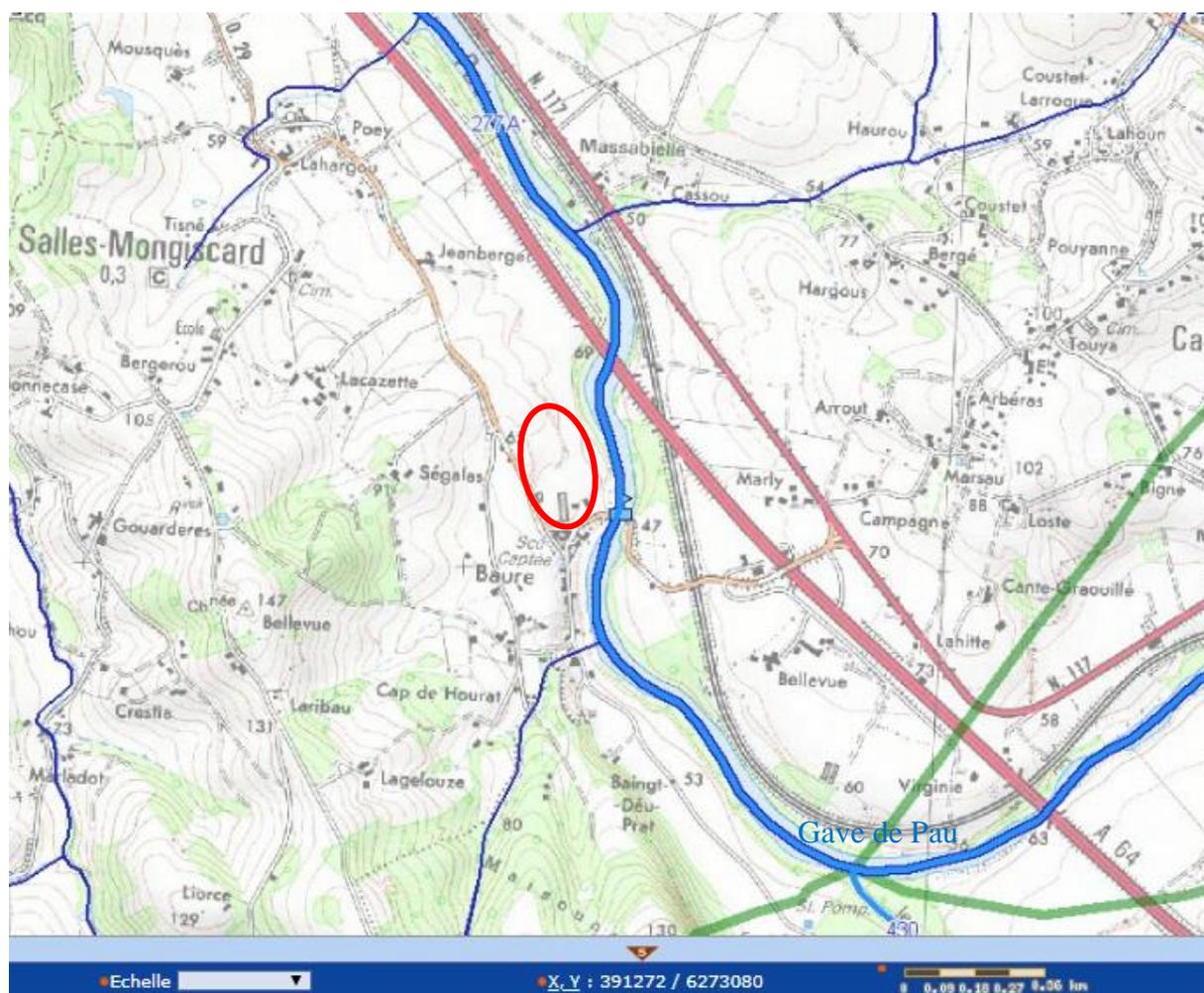


Figure 1 : réseau hydrographique local

➔ La masse d'eau concernée est la masse d'eau rivière n°FRFR277A « Le Gave de Pau du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Orlon ».

Deux stations de mesure sont présentes sur cette masse d'eau et ont permis de définir son état :

- ✓ Station n°05207150 - Le Gave de Pau en amont du Gave d'Orlon, localisée sur la commune de Coneille, à environ 18 km à l'aval de l'Etablissement MESPLES ;
- ✓ Station n°05209000 - Le Gave de Pau en aval d'Orthez, localisée au niveau du pont de la RD29, à environ 100 m de l'Etablissement MESPLES.

Comme présenté sur le tableau suivant, à la station « Le Gave de Pau en aval d'Orthez » la plus proche du site MESPLES, l'état écologique est évalué comme « Moyen » pour l'année de référence 2016.

Evaluation de l'état écologique (Données de 1971 à 2016) pour l'année de référence 2016

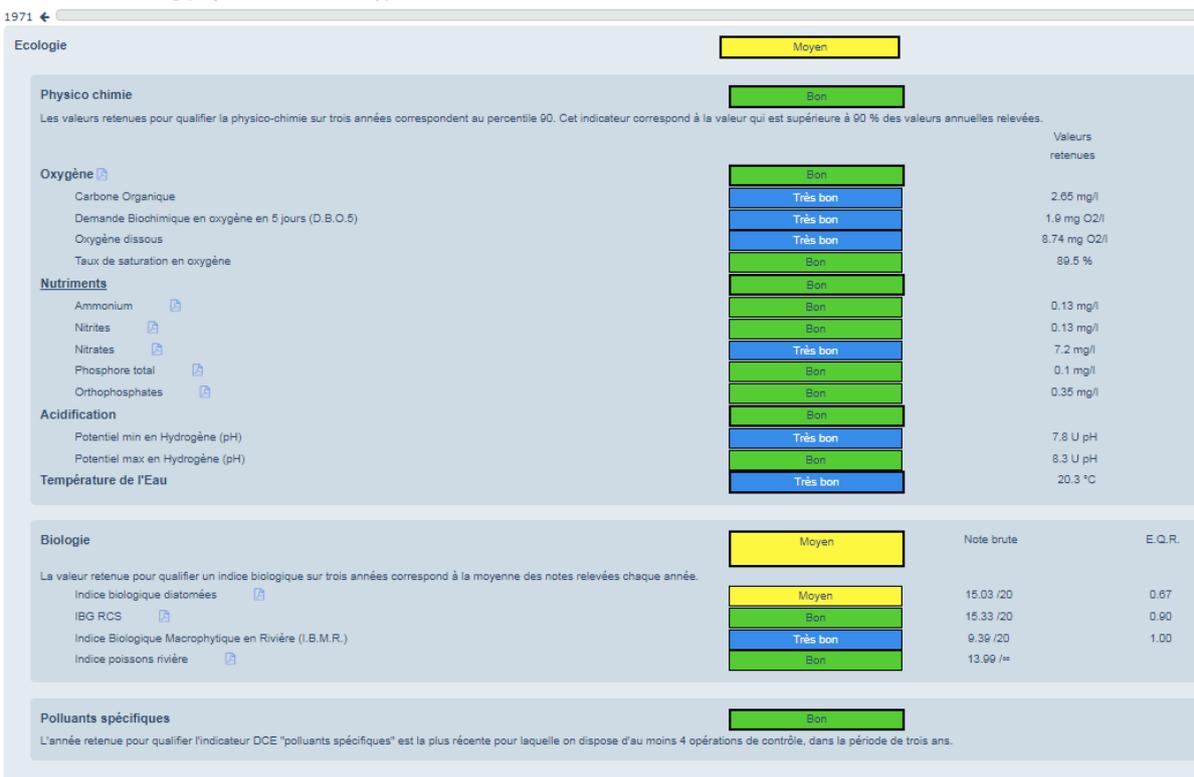


Figure 2 : évaluation de l'état écologique (données de 1971 à 2016) pour l'année de référence 2016

Par ailleurs, l'état de la masse d'eau a été évalué dans le cadre du SDAGE sur la base de données 2011-2013. Le tableau suivant présente l'état et les objectifs définis dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Tableau 1 : état de la masse d'eau dans le SDAGE Adour-Garonne			
Masse d'eau superficielle	Etat de la masse d'eau	Objectifs de bon état	Pressions significatives sur la masse d'eau
Le Gave de Pau du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron	- Etat écologique : moyen - Etat chimique avec ubiquiste : mauvais (substance déclassante : Benzoperylène+Indenopyrène) - Etat chimique sans ubiquiste : bon	- Bon état écologique : 2027 Paramètres à l'origine de l'exemption : Métaux, Pesticides, Flore aquatique, Ichtyofaune, Conditions morphologiques - Bon état chimique (sans molécule ubiquiste) : 2015	- Pesticides - Altération de la morphologie

1.3.2 Masses d'eau souterraines

D'après le SIEAG³, une seule masse d'eau souterraine est recensée au droit de l'Etablissement MESPLES: Il s'agit de la masse d'eau n°FRFG051 « Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 ».

Sur la base des données de 2007-2010, cette masse d'eau présente un « bon état » quantitatif et chimique. Les objectifs de qualité étaient le « Bon état » chimique et quantitatif pour 2015.

³ SIEAG : Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne

1.4 Programmes de mesures

Un programme de mesures (PDM) est associé au SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Le PDM en place sur le secteur est celui de la Commission Territoriale Adour, Unité Hydrographique de référence « Les Gaves » pour lesquels les principaux enjeux définis concernent :

- ✓ la qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP ;
- ✓ la qualité des eaux des rivières et lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, pêche...);
- ✓ la fonctionnalité des rivières et dynamique fluviale ;
- ✓ la gestion des retenues sur les hauts bassins (éclusées, débits réservés).

Le tableau suivant liste les mesures qui peuvent intéresser l'Etablissement MESPLES et met en évidence sa compatibilité.

Tableau 2 : compatibilité de l'Établissement MESPLES avec le PDM

Tableau 2 : compatibilité de l'Établissement MESPLES avec le PDM			
Code de la mesure	Libellé de la mesure	Descriptif de la mesure	Compatibilité de l'Établissement MESPLES
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	<ul style="list-style-type: none"> • Les sols de l'établissement recevant les circulations de véhicules/engins seront imperméabilisés (enrobés sur les zones non encore imperméabilisées). • Les opérations de lavage des camions et de ravitaillement s'effectuent sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures. • L'entretien des camions s'effectue dans un atelier dédié dont le sol est imperméabilisé. Il en est de même pour les stockages de céréales et de ferrailles. • Pour chacune des activités du site, l'ensemble des produits liquides potentiellement polluants (gazole, huiles, etc.) sont stockés sur des rétentions régimentaires dans les bâtiments, sur des surfaces imperméabilisées. • Les activités ne nécessitent pas d'eau de process. Seule l'eau du réseau est utilisée pour le lavage des camions. • Sur l'ensemble du site, le personnel dispose de stocks de matériaux absorbants à utiliser en cas de déversement accidentel (kits absorbants antipollution). • Le personnel est sensibilisé et formé aux risques de pollution et aux mesures organisationnelles d'intervention. • En cas de fuite constatée ou de déversement de produits liquides ou pâteux, un protocole connu du personnel est mis en place : utilisation des kits anti-pollution, évacuation de la source de pollution, et le cas échéant excavation des terres souillées puis élimination vers une filière agréée. • Les déchets des activités (huiles, etc.) sont stockés dans des contenants (benne, cubitainers étanches, collecteur) en attente de leur expédition vers leur filière de traitement. • L'exploitant procède à l'entretien régulier des véhicules et engins de manutention afin de prévenir toute fuite de réservoir. • Le réseau de gestion des ruissellements sera mis en conformité et permettra la collecte et le traitement de l'ensemble des eaux du site (cf. plan d'ensemble en PJ n°3) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les eaux de ruissellement seront collectées et traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant infiltration au sein de 4 bassins, ○ Les eaux pluviales de toiture, non polluées, seront directement dirigées vers les bassins, ○ En cas d'incendie, le confinement des eaux d'extinction sera mis en œuvre : obturation en amont des séparateurs d'hydrocarbure des bassins et confinement de surface. • Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront régulièrement entretenus afin d'assurer leur efficacité.
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	

1.5 Zonages règlementaires liés à la protection de l'eau

Comme présenté sur la carte suivante, les terrains considérés sont classés en :

- ✓ ZOS souterraines - Zones à Objectifs plus Stricts pour réduire les traitements pour l'eau potable « ALLUVIONS DU GAVE DE PAU » (code 5030-A) » ;
- ✓ ZPF souterraines - Zones à préserver pour leur utilisation future en eau potable « ALLUVIONS DU GAVE DE PAU » (code 5030-A) ».

→ Le fonctionnement de l'Etablissement MESPLES ne génère aucun prélèvement ou rejet dans la nappe et n'a aucune incidence sur les écoulements. Les eaux utilisées pour les besoins de l'établissement (lavage des camions) proviennent du réseau public. Aucune incidence directe n'est à attendre sur les écoulements souterrains. Les mesures prises pour éviter les risques de pollution et gérer les ruissellements seront de nature à éviter toute incidence indirecte sur les eaux souterraines.

2 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

L'Etablissement MESPLES n'est concerné par aucun SAGE.

3 - PLAN DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS

La commune de Salles-Mongiscard ne dispose pas d'un plan de prévention des risques naturels et technologiques.

4 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) AQUITAIN

Les lois « Grenelle 1 et 2 » fixent comme objectif la constitution « d'une trame verte et bleue (TVB) », outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ».

Cette trame verte et bleue régionale se traduit par l'adoption d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par arrêté préfectoral le 24 décembre 2015, mais qui a été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux le 13/06/2017.

L'approche méthodologique de l'étude régionale, basée sur des critères d'écologie du paysage, a conduit à l'identification de la TVB régionale qui se décline en 7 sous trames :

- ✓ Trame verte : milieux boisés mixtes et feuillus, milieux ouverts et semi-ouverts, systèmes bocagers, systèmes dunaires ;
- ✓ Trame bleue : zones milieux aquatiques stricts ;
- ✓ Zones milieux aquatiques stricts humides et milieux aquatiques.

→ Si l'on se réfère à la carte ci-dessous, l'**Etablissement MESPLES n'est concerné directement par aucune trame et sous-trame. Il est classé en « zone urbanisée ».**

A noter que les milieux alentours sont classés en « Réservoir de biodiversité – milieux humides » et le Gave de Pau en « cours d'eau de la Trame bleue ».

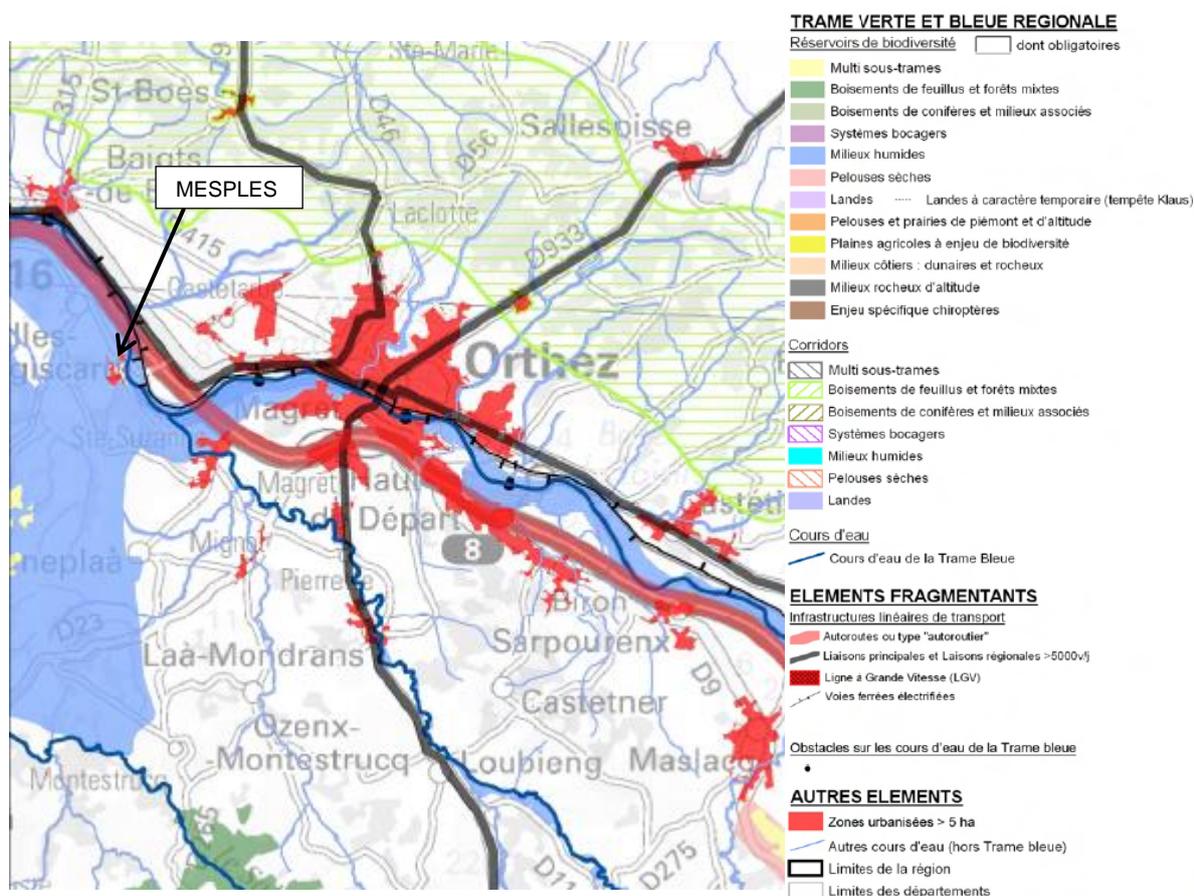


Figure 3 : cartographie des trames verte et bleue dans la zone de l'ICPE (extrait de la cartographie du SRCE Aquitaine)

5 - PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin le 1^{er} décembre 2015, en application de la Directive Européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Ce PGRI fixe, pour la période 2016-2021, six objectifs stratégiques et 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 territoires identifiés à risques importants.

➔ La commune de Salles-Mongiscard est concernée par le Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) de « Pau ». Pour ce territoire, les objectifs de la Stratégie Locale pour le Territoire à Risque Important d'Inondation (SLGRI) sont :

- ✓ développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- ✓ améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- ✓ améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- ✓ aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- ✓ gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- ✓ améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Par ailleurs, la commune est concernée par l'Atlas des Zones Inondables relatif au « Gave de Pau - MONT, MASLACQ, ARGAG », diffusé le 01/01/2000.

➔ L'Etablissement MESPLES ne sera pas à l'origine d'une augmentation du risque d'inondation. En effet, il n'est prévu aucune construction supplémentaire, ni augmentation d'emprise, et le réseau de gestion des ruissellements sera mis en conformité afin de permettre la collecte, le traitement et l'infiltration de l'ensemble des eaux du site (cf. plan d'ensemble en PJ n°3) :

- ✓ Les eaux de ruissellement seront collectées et traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant infiltration au sein de 4 bassins,
- ✓ Les eaux pluviales de toiture, non polluées, seront directement dirigées vers les bassins,
- ✓ En cas d'incendie, le confinement des eaux d'extinction sera mis en œuvre : obturation en amont des séparateurs d'hydrocarbure des bassins et confinement de surface.

6 - CAPTAGES AEP

La carte suivante, transmise par l'ARS⁴, présente la localisation des captages AEP les plus proches et des périmètres de protection associés.

→ L'Établissement MESPLES est localisé à environ 50 m au Nord du captage de Baure. Il est situé hors emprise des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

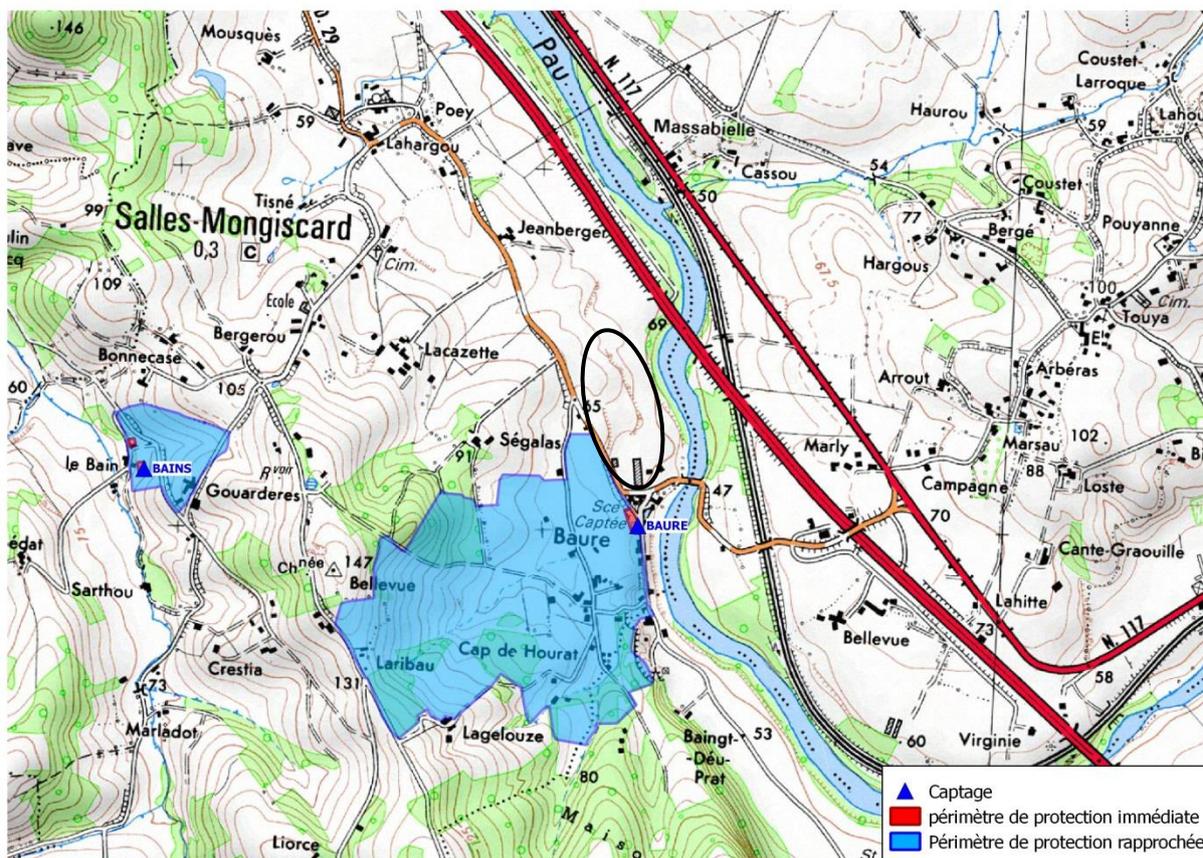


Figure 4 : localisation des captages AEP et des périmètres de protection (source : ARS)

→ Comme décrit précédemment, le fonctionnement de l'Établissement ne génère aucun prélèvement ou rejet dans la nappe et n'a aucune incidence sur les écoulements. Les eaux utilisées pour les besoins de l'établissement (lavage des camions) proviennent du réseau public. Aucune incidence directe n'est à attendre sur les écoulements souterrains. Les mesures prises pour éviter les risques de pollution et gérer les ruissellements seront de nature à éviter toute incidence indirecte sur les eaux souterraines.

⁴ ARS = Agence Régionale de la Santé